

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du laboratoire LEMTA pour le Congrès Français de Thermique qui se déroulera du 2 au 5 juin 2026 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
plein tarif	660,00	non membre SFT (510 avant 15/04/2026)
tarif réduit 1	550,00	membre SFT (400 avant 15/04/2026)
tarif réduit 2	460,00	étudiant (310 avant le 15/04/2026)
tarif réduit 3	610,00	membre d'une collectivité adhérente (460 avant le 15/04/2026)
tarif réduit 4		
gratuité	0,00	

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2026



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

26 JAN. 2026